

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe
Commune de MONTBIZOT**

Séance du Mardi 28 octobre 2025 – 20 h 00

Date de la convocation : 23 octobre 2025

Nombre de conseillers : 17 Présents : 9 Pouvoir : 3

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAIGNARD, M. Daniel ALAIN, M. Laurent BOBOUL, M. Pierre DELAHAIE, Mme Caroline EVRARD, Mme Alice JEANNE, M. José SAMPAIO.

Absents excusés : M. Eric VÉRITÉ (procuration à M Daniel ALAIN), Mme Pascale LERAY (procuration à Mme Brigitte GAIGNARD), Mme Stéphanie CANTIN (procuration à Pierre DELAHAIE), M. Dominique ANDRÉ, Mme Aurélie JAMIN, M Richard MAREAU, Mme Béatrice OLIVIER, M Yohann PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte GAIGNARD

Approbation du compte rendu du 23 septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le compte-rendu du 23 septembre 2025.

0) Décision du Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal de décision prise suivante :

- Décision n°16-2025 du 09 octobre 2025 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220525Z0017 reçue en mairie le 03/10/2025 – 11 rue Albert Lucas - 1 141 m²
-

1) ATC France – Offre d'acquisition d'une parcelle – Proposition du 21 octobre 2025

Le 23 septembre dernier, le Conseil Municipal a examiné une première proposition adressée par la société ATC France.

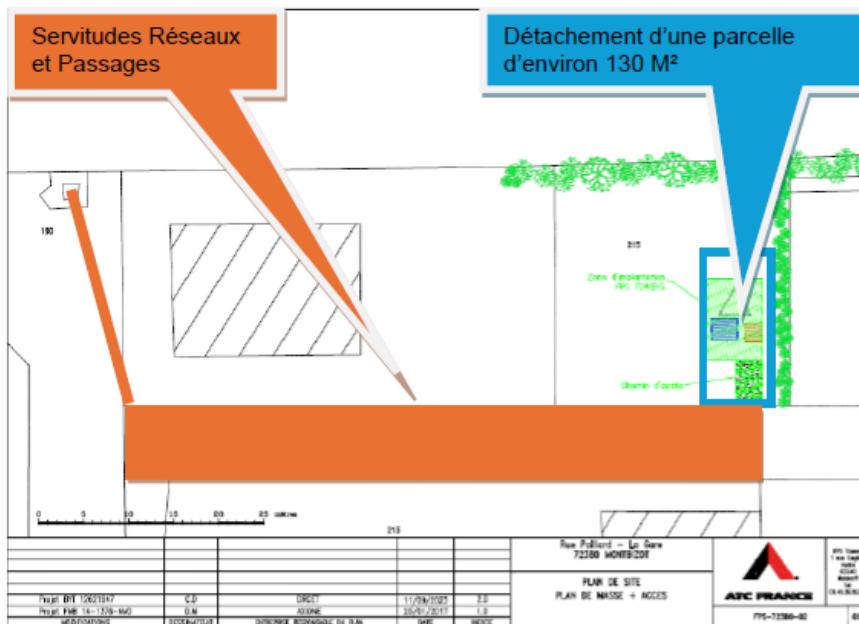
Monsieur le Maire précise que cette proposition portait sur :

- ❖ Une infrastructure passive de téléphonie mobile implantée sur une parcelle appartenant à la commune (superficie d'environ 2 483 m²).
- ❖ Le terrain, situé à Montbizot (72380) rue Paillard Ducléré « La Gare », section AB n° 243, est soumis à un bail (daté du 17 février 2015) d'une durée de 15 ans. Selon les termes de ce contrat, la municipalité reçoit annuellement une contrepartie financière (Redevance pour l'année 2025 : 3 106,53 €).
- ❖ La société ATC France, en sa qualité de propriétaire de cette structure, envisageait l'achat d'une portion du terrain (70 m² pour un coût de 31 000 € TTC).

La société ATC France propose aujourd'hui d'acheter une superficie de 130 m² pour un montant de 31 000 € TTC. L'offre est valable jusqu'au 25 novembre 2025. La proposition est détaillée dans le courrier du 21 octobre 2025 (annexe - réf. : FPS-72380-02 MONTBIZOT001).

Extrait Parcellaire

Ce schéma est hypothétique et devra être établi par le géomètre expert qui vous adressera un projet de division parcellaire pour validation.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres (présents et pouvoirs), :

- N'accepte pas l'offre de la société ATC France,
- Autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à la poursuite du bail sur les termes déjà arrêtés.

Unanimité pour la poursuite de la location comme actuellement.

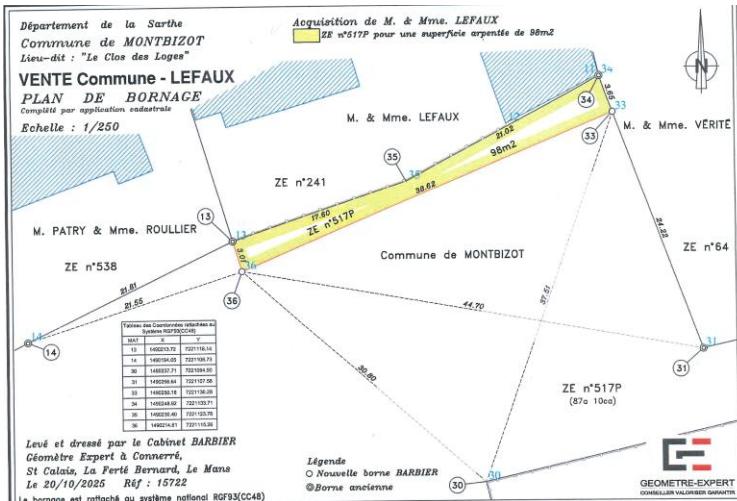
2) Le Clos des Loges – Achat d'une parcelle - Bornage

Monsieur et Madame LEFAUX, propriétaires de la parcelle ZE n° 241 au 9 rue des Croix de Montigné à Montbizot, ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée ZE n°517. Cette parcelle jouxte leur propriété et est classée en zone agricole.

Le Conseil municipal a donné son accord de principe en votant le 23 septembre dernier la délibération **2025-054**.

Suite au bornage du terrain, il est proposé au vote des membres du Conseil municipal les points suivants :

- vente d'une bande de terrain d'environ 98 m² (et non 115 m²) au profit de Monsieur et Madame LEFAUX au prix de 3 € le m² (soit un montant de 294 €),
- les frais et droits liés à la vente (honoraires du notaire et du géomètre topographe notamment) seront supportés par l'acquéreur.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs, le Conseil municipal :

- accepte la vente d'une bande de terrain d'environ 98 m² au profit de Monsieur et Madame LEFAUX au prix de 3€ le m² (pour un montant d'environ : 294 €),
- accepte que les frais et droits liés à la vente (honoraires du notaire et du géomètre topographe notamment) seront supportés par l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

3) Pôle associatif – Analyse bâimentaire et architecturale – Diagnostics – Demande de subventions

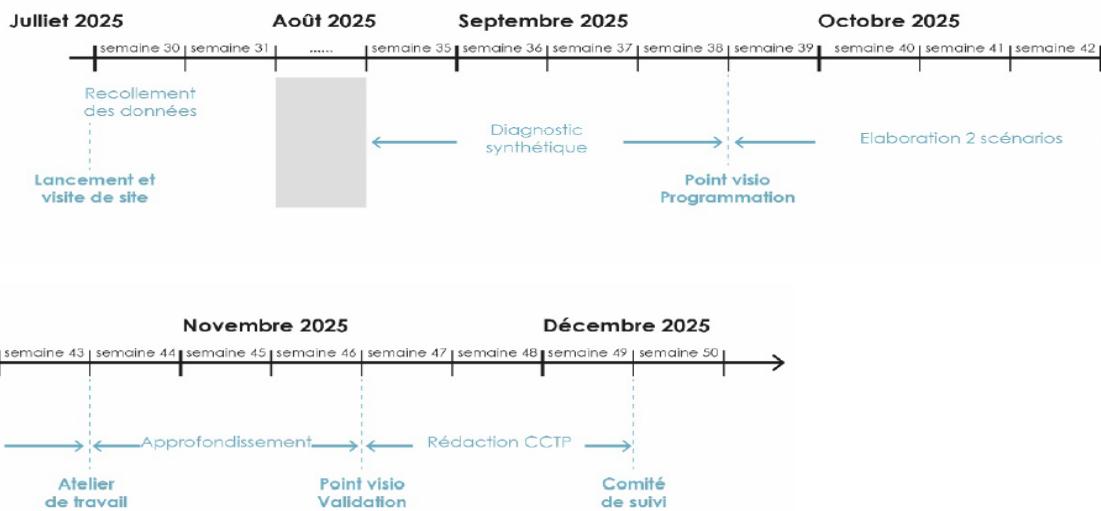
Pour rassembler les associations dans un lieu unique adapté à la multi-activité et bien localisé, la commune a engagé un travail de recueil des besoins des associations (programmations et besoins en surface par type d'activité). Ce lieu devra intégrer une salle polyvalente avec une capacité d'accueil de 250 personnes et une scène.

La commune étant adhérente depuis le 12 juillet 2021 au Dispositif Petites Villes de Demain, elle a pu solliciter la Banque des Territoires – filiale territoriale de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le but étant de rédiger un Marché à Bon de Commande (ou MABC) « Analyses bâimentaires et architecturales » en vue de retenir un cabinet d'études pour cette mission.

Les objectifs de la mission :

- Identifier et valider les besoins actuels et futurs de la collectivité et consolider les orientations programmatiques
- Identifier les contraintes techniques, architecturales et réglementaires qui pourraient limiter les possibilités d'évolution
- Évaluer les capacités physiques du bâtiment pour répondre aux usages projetés et ses capacités d'extension
- Étudier deux scénarios d'évolution en fonction des possibilités puis approfondir une option préférentielle
- Évaluer les coûts associés aux différentes options
- Accompagner à la rédaction du CCTP pour la consultation de la maîtrise d'œuvre

Le calendrier :



L'étude, entièrement financée par la Banque des Territoires, a débuté cet été. Elle doit être complétée par des diagnostics (DPE, plomb et amiante et relevé topographique).

La commune sollicite sur la base du plan de financement ci-dessous, une aide financière pour un co-financement (à hauteur de 50 %) au titre des crédits de la Banque des Territoires via l'enveloppe Petites Villes de Demain déléguée au Département de la Sarthe ainsi qu'une aide financière (à hauteur de 30%) sur l'enveloppe départementale d'aides aux études en ingénierie.

Salle Polyvalente de Montbizot
Analyse bâimentaire et architecturale
En partenariat avec la Banque des Territoires (Marché à bons de commande)

Devis Réalisation diagnostics (TVA 20 %)

Entreprise	Description	Montants HT	TTC
Beuneche Cabinet d'expertises	Amiante avant travaux - Plomb avant travaux Coût de déplacement visite (hors analyse) Couts de repérage, sondage sous-section 4 (SS4), prélèvement, rebouchage, rédaction du rapport (hors analyse) Coût unitaire pour analyse amiante (le nombre de prélèvement sera à déterminer sur place, le jour de l'intervention selon la norme NF – X46-020 d'août 2017)	79.00 € 744.00 € 41.00 €	
Beuneche Cabinet d'expertises	Réalisation du DPE	325.00 €	
Cabinet Loiseau	Ouverture de dossier, recherche de documents	123.55 €	
SELRAL de Géomètres-Experts	Lever, report, établissement du plan topographique au 1/500 suivant le plan ci-joint et comprenant (prix forfaitaire) : <ul style="list-style-type: none"> - Rattachement au système IGN 69 en altimétrie et CC 48 en planimétrie, - Lever d'un point tous les 20 m, - Lever des limites apparentes, - Lever des éléments et réseaux apparents, - Fourniture d'un plan papier et/ou envoi par @d'un fichier informatique. 	1 100,00 €	
Commune reste à charge	20%	482.28€	579.01€
Enveloppe PVD déléguée au département par la Banque des Territoires	50%	1206.26€	1447.53€
Enveloppe Départementale d'aide aux études en ingénierie	30%	724,00€	868.52€
Total de l'opération	100%	2412.55 €	2 895.06 €
		HT	TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs, le Conseil municipal décide de :

- Solliciter ce co-financement à hauteur de 50 % auprès du Département via l'enveloppe déléguée par la Banque des Territoires pour les diagnostics à réaliser,
- Solliciter ce co-financement à hauteur de 30% auprès du Département pour les diagnostics à réaliser,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le courrier de demande de co-financement au titre des crédits de la Banque des Territoires à hauteur de 50 % ainsi que la demande co-financement au titre des crédits départementaux d'aide aux études en ingénierie à hauteur de 30 %.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

4) DM1 - Les études

Monsieur le Maire expose que les frais des études engagées par la commune n'ont pas vocation à rester inscrits au compte 203.

Ainsi, si les études ne sont pas suivies de travaux, il faut les sortir de l'actif.

A l'inverse, si l'étude est suivie de travaux, il faut l'intégrer au compte des travaux réalisés. Cette opération nécessite des prévisions budgétaires au chapitre 041 en dépense et en recettes d'investissement.

Il est donc proposé les inscriptions suivantes :

72205 Code INSEE	COMMUNE DE MONTBIZOT COMMUNE DE MONTBIZOT	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Prévision budgétaire 041 - Frais d'études

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112 : Terrains de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115 : Terrains bâties	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2116 : Cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316 : Constructions équipements du cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351 : Installations générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21811 : Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	10 530,00 €	0,00 €	0,00 €

72205 Code INSEE	COMMUNE DE MONTBIZOT COMMUNE DE MONTBIZOT	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Prévision budgétaire 041 - Frais d'études

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2804132 : Amort. subv. départements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-280422 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-041 : Compte ajouté	0,00 €	10 530,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-041 : Compte ajouté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 530,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	10 530,00 €	0,00 €	10 530,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres (présents et pouvoirs) accepte cette proposition.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

5) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit RODP = $L \times 0,035€ + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

6) Contrat d'assurance statutaire

Contexte :

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois **la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé** afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Par délibération en date du 17 décembre 2024, la commune a contractualisé avec CNP. Le contrat s'achève au 31 décembre 2025.

Au regard de l'état des offres des compagnies présentes sur le marché et en fonction des risques antérieurs identifiés au niveau de la commune, Relyens (Groupe mutualiste européen assurance et management des risques) propose de souscrire un contrat auprès de la compagnie d'assurances CNP.

La proposition :

Ce contrat couvre des risques pour les agents affiliés à la CNRACL (14 agents) et les agents affiliés à l'IRCANTEC (9 agents).

Le niveau de remboursement des indemnités journalières est actuellement de 100 %. Il passera à 90 % au 1^{er} janvier 2025.

Pour les agents affiliés à la CNRACL

La compagnie CNP Assurances, par l'intermédiaire de RELYENS SPS, vous propose les conditions suivantes :

Etablissement : COMMUNE de MONTBIZOT - 72

Numéro engagement portail CHORUS :(à compléter par Etablissement)

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL : 12

Masse salariale globale des agents CNRACL pour 2025 : 279 011 €

Pour un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%.

Choix 1

Garanties	Taux
✓ Décès ✓ Accident de Travail / Maladie professionnelle ✓ Longue Maladie / Longue Durée ✓ Maternité / Paternité / Adoption ✓ Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	7,89 %

Soit une prime provisionnelle estimée* de : 279 011 € * 7,89 % = 22 001 €

*Prime estimative calculée en début d'année sur la base de l'assurance choisie, cette prime sera réajustée en fin d'année en fonction des entrées et sorties de personnel et de l'évolution de la masse salariale attenante.

Montant assiette de cotisation : à compléter selon ce que vous souhaitez couvrir :

Ce montant correspond à :

- Traitement indiciaire brut (obligatoire)
- Nouvelle bonification indiciaire (obligatoire)
- Supplément familial
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (à compléter de 10% et 60%) : %
- Primes et indemnités accessoires (mettre le détail et la nature) :

Pour les agents affiliés à la IRCANTEC

Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC : 24

Masse salariale globale pour 2025 : 139 293 €

Choix 3

Garanties	Taux
✓ Accident du Travail/Maladie professionnelle ✓ Longue Maladie/Longue Durée ✓ Maternité ✓ Maladie Ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt	2.10%

Soit une prime provisionnelle estimée* de : € * 2.10 % = 2 925 €

*Prime estimative calculée en début d'année sur la base de l'assurance choisie, cette prime sera réajustée en fin d'année en fonction des entrées et sorties de personnel et de l'évolution de la masse salariale attenante.

Montant assiette de cotisation : à compléter selon ce que vous souhaitez couvrir

Ce montant correspond à :

- Traitement indiciaire brut (obligatoire)
- Nouvelle bonification indiciaire (obligatoire)
- Supplément familial
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (à compléter de 10% et 60%) : %
- Primes et indemnités accessoires (mettre le détail et la nature) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition commerciale CNP, et les choix proposés,
- Autorise M. le Maire à signer le contrat avec la compagnie d'assurances CNP ainsi que tout document relatif à la mise en place de celui-ci.
- Autorise M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2026.

7) Proposition de délibération instituant le temps partiel et ses modalités d'exercice

Avant d'examiner la demande de retraite progressive formulée par un agent, le Centre de Gestion de la Sarthe a confirmé que la commune devait prendre une délibération instaurant et définissant le temps partiel avec une saisie préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les dispositions suivantes :

Le Maire, rappelle à l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions suivantes :

- Articles L 612-1 à L 612-8 et articles L 612-12 à L 612-14 du Code Général de la Fonction Publique
- Article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

1. Les différents types de temps partiel :

1.1 Le temps partiel sur autorisation :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuel de droit public à temps complet et à temps non complet ;

Quotité : Pour les agents à temps complet, l'autorisation ne peut être inférieure à 50% d'un temps plein. Pour un agent à temps non complet, les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixes (de 50 à 90%) de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Conditions d'octroi : sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise prévue à l'article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, aux agents publics occupant un emploi à temps complet, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

1.2 Le temps partiel de droit :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet ;

Quotité : 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein

Cas d'ouverture :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant.
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave
- lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (1[°], 2[°], 3[°], 4[°], 9[°], 10[°] et 11[°]), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernés : les personnes reconnues handicapées par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles, mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6%.

2. Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation :

Durée, renouvellement de l'autorisation : L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé et d'une décision expresse de l'employeur.

Organisation : Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Réintégration :

- En cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé, moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent.

Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale etc.) : elle peut intervenir sans délai.

- Au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel à Montbizot et d'en définir les modalités d'application¹. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivante.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du.....

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public de Montbizot sous réserve des nécessités de service.
- que l'autorisation d'exercer à temps partiel (temps partiel de droit ou sur autorisation) sera délivrée dans les conditions prévues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004
- que le temps partiel (de droit ou sur autorisation) est organisé dans le cadre *quotidien ou hebdomadaire ou mensuel ou annuel ou année scolaire et selon le service auquel est affecté l'agent*.
- Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation,
 - Pour les fonctionnaires à temps complet, les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80 et 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
 - Pour les fonctionnaires à temps non complet et les agents contractuels à temps non complet les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80 et 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- Dans le cadre du temps partiel de droit, pour les fonctionnaires à temps complet, à temps non complet et pour les agents contractuels, les quotités possibles sont 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein.
- que la durée des autorisations est d'1 an.
- qu'avant le début de la période souhaitée, les demandes devront être formulées dans les délais suivants :
 - pour un temps partiel d'une quotité supérieure ou égale à 80% : 6 mois
 - pour un temps partiel d'une quotité inférieure à 80% : 6 mois
- en cas de renouvellement du temps partiel : avant l'expiration de la période en cours.

- que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de **deux mois** avant la date de modification souhaitée ou à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, ce projet de délibération.

8) Principe de dissolution du SIAEPA et adhésion au SIAEP de la Région des Fontenelles

Exposé des motifs

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEPA) des communes de Sainte-Jamme-sur-Sarthe et Montbizot assure aujourd'hui, en régie, l'organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Afin de garantir la continuité du service public, de rationaliser la gouvernance des compétences et de préparer l'adhésion des communes au SIAEP de la Région des Fontenelles pour la compétence eau potable, il est proposé d'approuver le principe de dissolution du SIAEPA, avec effet au plus tard au 31 décembre 2026.

Cette décision s'accompagne d'une phase d'étude technique, juridique et financière préalable, incluant :

- l'état détaillé des actifs, passifs et contrats à transférer ;
- les modalités de transfert du personnel et les garanties statutaires, après consultation du Comité Social Territorial compétent ;
- les conditions de dévolution des biens aux communes membres ;
- le calendrier prévisionnel des étapes jusqu'à la dissolution effective.

Cette phase inclut également la consultation obligatoire des communes membres et la formalisation des conventions de transfert nécessaires.

Pour la compétence assainissement collectif, les communes souhaitent maintenir une gouvernance locale et de proximité, en créant un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU). Cette création fera l'objet de délibérations distinctes.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-33 (dissolution des syndicats), L.5211-25-1 (transfert des actifs et passifs), L.1321-1 et suivants (transfert et mise à disposition des biens), L.5211-18 et L.5211-20-1 (adhésion au syndicat d'accueil) ;

VU les statuts du SIAEPA des communes de Sainte-Jamme-sur-Sarthe et Montbizot ;

Considérant

La nécessité d'assurer la continuité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

L'intérêt de sécuriser la gestion de l'eau potable par mutualisation et interconnexion au sein du SIAEP de la Région des Fontenelles ;

La volonté des communes de maintenir une gouvernance locale pour l'assainissement collectif par la création d'un SIVU ;

L'importance de conduire une étude préalable technique, juridique et financière garantissant la régularité du transfert des actifs, passifs, contrats, personnels et biens ;

La nécessité de fixer l'effet au plus tard au 31 décembre 2026 afin d'achever la réorganisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

Article 1 – Principe de dissolution

Approuver le principe de dissolution du SIAEPA des communes de Sainte-Jamme-sur-Sarthe et Montbizot,

avec effet au plus tard 31 décembre 2026.

Publié le : 18/12/2023 12:47 (Europe/Paris)

Par : La Mairie

https://www.mairiemontbizot.fr/documents_administratifs/47488

Article 2 – Étude préalable

Valider la conduite d'une étude technique, juridique et financière préalable telle que décrite dans l'exposé des motifs.

Article 3 – Demande d'adhésion.

Solliciter l'adhésion de la commune au SIAEP de la Région des Fontenelles pour la compétence eau potable.

Article 4 – Organisation de l'assainissement

Prendre acte de la volonté de créer ultérieurement un SIVU pour l'assainissement collectif.

Article 5 – Pouvoirs donnés au Maire

Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches, signer tous actes et notifier la présente délibération aux autorités compétentes.

Résultat du vote : Pour 12 — Contre 0 — Abstentions : 0

Pour extrait conforme, Montbizot, le 03 novembre 2025

9) Adhésion de la commune au SIAEP de la Région des Fontenelles pour la compétence « eau potable » et transfert direct des biens, droits et obligations afférentes.

Exposé des motifs

Le SIAEPA St Jamme et Monbizot sollicite l'adhésion de la commune pour l'exercice de la compétence « eau potable ». Les communes de Saint-Jamme-sur-Sarthe et Montbizot se sont accordées pour transmettre directement l'ensemble des actifs, passifs, biens, contrats et personnels afférents au service de l'eau potable au SIAEP de la Région des Fontenelles, afin d'assurer la continuité du service et la sécurité juridique des transferts.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-41-3, L.5212-33, L.1321-1 à L.1321-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts en vigueur du SIAEP de la Région des Fontenelles ;

Vu la délibération du SIAEPA de Saint-Jamme-sur-Sarthe et Montbizot prononçant sa dissolution et adoptant le protocole de liquidation ;

Vu le projet de statuts modifiés du SIAEP de la Région des Fontenelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 — Adhésion

Approuve l'adhésion de la commune au SIAEP de la Région des Fontenelles pour l'exercice de la compétence « eau potable », à effet de la date fixée par l'arrêté préfectoral pris après avis de la CDCI.

Article 2 — Transfert direct des biens, droits et obligations

Approuve le transfert direct et à titre gratuit au SIAEP des biens, droits et obligations, contrats, emprunts, subventions affectées, archives et données afférents au service de l'eau potable, conformément aux inventaires et états financiers annexés et au protocole de liquidation du SIAEPA. Le SIAEP est substitué dans l'ensemble des contrats en cours ; des avenants de constatation pourront être signés si nécessaire.

Article 3 — Personnel

Approuve le transfert des agents exclusivement affectés à l'eau potable au SIAEP, sans rupture de droits, selon l'état nominatif annexé et après consultation des instances compétentes.

Article 4 — Dispositions budgétaires et comptables

Prend acte de la reprise par le SIAEP des restes à réaliser, restes à payer, restes à recouvrer (avec traitement des créances échues depuis plus de deux ans), dettes et amortissements, selon les états annexés.

Article 5 — Exécution

Autorise le Maire à signer les statuts modifiés, actes de transfert, procès-verbaux d'inventaire et avenants, à notifier la présente au SIAEP et au Préfet, et à accomplir les formalités de publicité et de contrôle de légalité. La présente délibération deviendra exécutoire après ces formalités.

Résultat du vote : Pour 12 — Contre 0 — Abstentions 0

Pour extrait conforme, Montbizot, le 04 novembre 2025

Divers

Point d'actualité

Jeudi 13 novembre 2025 : accueil des Petits souliers (enfants et adultes d'Ukraine)

Accueil à la salle Polyvalente – revoir pour le créneau d'activité Boxe.

Ils repartent le 17/11/2025

Distribution des sacs poubelle et bacs

Point sur le renouvellement de la DSP

+23.5 % des redevances en 3 ans

Autres années pas de concurrence car ramassage en sac

- Donc bacs
- Allongement de la durée de la DSP
- Ramassage latéral
- Même système > Paprec – 1 semaine OM et 1 semaine bacs
- Des pénalités seront appliquées lors de l'oubli de secteur

Tout ceci entraîne une baisse de 9 % du marché.

Il faut tenir compte de la hausse de la taxe des déchets polluants qui est passée de 60 € à 105 €.

La déchetterie a été mise aux normes.

- Avoir le calendrier de remise des sacs pour inscription aux permanences
- Explications pour la remise des bacs qui sont pucés.

Communication

Bulletin municipal en janvier 2026 (format : 4 pages)

Carte de vœux 2026 à réaliser

Point sur les travaux

Cour de l'atelier qui est terminée

Route des Essarts – Travaux d'enduits à payer par moitié avec la méthanisation

Rue Paillard Ducléré : Ecluse – Le Département est favorable mais :

- demande de la grave bitume ce qui est plus cher
- demande le déplacement du radar

Atelier déco le 29.11.2025 pour la mise en place des décorations de Noël

Couleurs de la mairie :

- orange pour le 31.10.2025 puis,
- orange et bleu pour la venue de la troupe Ukrainienne

Calendrier des prochains conseils

Prochaine réunion des membres du Conseil municipal : 25/11/2025 pour la présentation du DOB

Fin de la séance à 22h00

Alain BESNIER

Laurent CAURET

Brigitte GAIGNARD

Daniel ALAIN

Éric VÉRITÉ
(Procuration donnée à
M Daniel ALAIN)

Pierre DELAHAIE

Alice JEANNE

Dominique ANDRÉ

Aurélie JAMIN

/

/

Laurent BOBOUL

Caroline ÉVRARD

Pascale LERAY

(Procuration à Mme GAIGNARD)

José SAMPAIO-COELHO

Stéphanie CANTIN
(Procuration à M DELAHAIE)

Béatrice OLIVIER

/

Richard MAREAU

Yohann PIERRE

/

/